

ECOLE DE MUSIQUE

Délibération n°03 : EM - Règlement intérieur de l'école de musique intercommunale ;

VU les statuts de la Communauté de communes Beauce Val de Loire, et notamment ses compétences exercées.

CONSIDÉRANT le fait que depuis la création de l'école de musique intercommunale, aucun règlement n'a été établi et qu'il convient de poursuivre la structuration de ce service à la population ;

CONSIDÉRANT le fait qu'il convient de définir le cadre dans lequel les élèves de l'école de musique doivent s'inscrire pour le bon fonctionnement de l'établissement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le règlement intérieur de l'école de musique Beauce Val de Loire ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.